

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 12 mars 2013

CABINET

Service interministériel  
de défense  
et de protection civiles

ARRETE N° 2013 / 130033

**PORTANT EXTENSION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES POIDS  
LOURDS ARTICULES ET DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES SUR  
TOUT OU PARTIE DES AXES DU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**VU** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**VU** l'arrêté 2013-130032 du 12 mars 2013 de la préfecture du val-d'oise, portant interdiction de circuler des poids lourds articulés sur tout ou partie des axes du départements.

**Considérant** que les chutes de neige vont se poursuivre jusqu'en fin de soirée et que les conditions de circulation vont demeurer difficiles sur le val d'oise et notamment sur le réseau secondaire ;

**Considérant** les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

**Considérant** le déclenchement du niveau 3 du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France le mardi 12 mars 2013 à 5h00 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Principe général**

L'interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises de type articulé et les véhicules de transport de matières dangereuses **dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est maintenu jusqu'à nouvel ordre sur tous les axes routiers** situés sur le département du Val-d'Oise à l'exception :

- Des routes classées en niveaux 1A et 1B par le conseil général à savoir : RD37 ; RD86 ; RD983 ; RD43 partie Nord (du département de l'Oise à la RD14) ; RD28 ; RD88 ; RD927 ; RD922 ; RD301 ; RD909 ; RD316 ; RD47 partie Sud (de la RD10 à la RD970) ; RD317 ; RD902 ; RD 370 et RD170 ; RD311.
- Des routes placées sous l'autorité du préfet de police dites « réseau PNVIF » à savoir : A1 ; A16 ; A15 ; A115 ; N184 ; N104.

### **Article 2 : précision sur les axes RD14 et RD915**

**La RD 14 et la RD915 entre le giratoire de Génicourt et le lieu dit d'Artimont sur la commune de Fémécourt sont interdites à la circulation**, dans les deux sens, pour les véhicules de transport de marchandises de type articulé et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes à compter de 17H30.  
Des zones de stockages complémentaires pourront être activées localement.

### **Article 3 :**

Le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Argenteuil de Sarcelles, de Pontoise, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie, le président du conseil général, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

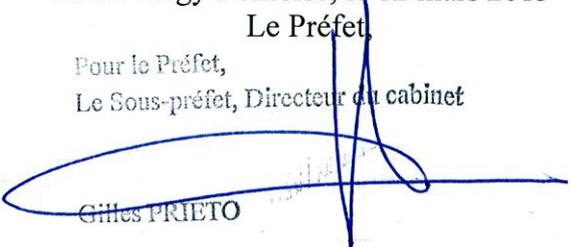
### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val d'Oise et ampliation en sera adressée aux services des directions et collectivités visés à l'article 3.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 mars 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

  
Gilles PRIETO